

Ce document s'adresse aux directeurs des systèmes d'information et aux directeurs généraux des groupements hospitaliers de territoire (GHT)

POINT D'ETAPE DE LA CONVERGENCE SI DES GHT

AOÛT 2018



L'AGENCE
FRANÇAISE
DE LA SANTÉ
NUMÉRIQUE

Depuis 2016, l'ASIP Santé, missionnée par la DGOS, accompagne les acteurs de la santé pour la mise en oeuvre du **volet système d'information (SI)** des **groupements hospitaliers de territoire (GHT)**. Cet accompagnement passe notamment par l'organisation et l'animation de **comités régionaux SI GHT** permettant un suivi et un accompagnement de la convergence, en coordination avec les ARS.

Les éléments présentés dans ce document sont issus de la troisième campagne de comités régionaux (mars à juin 2018) et des entretiens téléphoniques organisés en amont avec les référents SI des GHT.

LE CADRE DE CONVERGENCE SI GHT

Entrés en vigueur par la promulgation de la loi de modernisation du système de santé en date du 26 janvier 2016, les "groupements hospitaliers de territoire" (GHT) prévoient la mutualisation de certaines fonctions support, et en particulier la convergence du système d'information (SI).



INFORMATION MEDICALE
(DIM)



SYSTEME
D'INFORMATION



FORMATION
PROFESSIONNELLE



ACHATS

FINALITÉ DE LA CONVERGENCE SI GHT

La convergence SI des GHT doit permettre de :

- **améliorer la prise en charge des patients**, par un partage de l'information médicale entre établissements du GHT,
- **disposer des mêmes outils** sur l'ensemble du territoire pour les professionnels de santé,
- **mutualiser les coûts** liés aux SI.

NOTION DE SI CONVERGENT

Chaque domaine fonctionnel est outillé par une même **application** permettant à l'utilisateur de bénéficier d'un **poste de travail uniformisé** et d'accéder aux données partagées par l'ensemble des établissements du GHT.

Il est attendu des GHT qu'ils constituent un **SI unique par domaine fonctionnel**. En trajectoire, il est cependant possible de mettre en place un **SI identique** (du même éditeur).



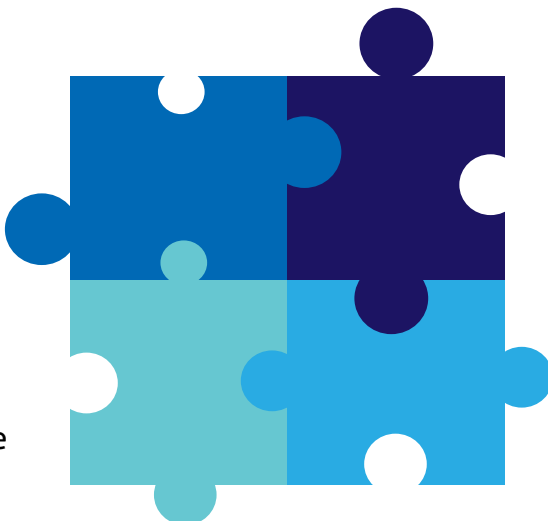
LA CONVERGENCE SI DES GHT S'ARTICULE AUTOUR DE PLUSIEURS VOLETS

1

Définir une stratégie et une gouvernance SI communes

2

Mettre en place des prérequis à la convergence



3

Structurer un socle technologique et de sécurité partagé

4

Construire un socle fonctionnel convergent

1er CHANTIER

DEFINIR UNE STRATÉGIE ET UNE GOUVERNANCE SI COMMUNES

La définition du **schéma directeur du système d'information (SDSI)** et l'**alignement des acteurs** à travers un pilotage commun représentent les premières étapes indispensables au projet de convergence du SI de GHT.

DISPOSER D'UNE STRATÉGIE COMMUNE

La réglementation prévoit que le SDSI soit formalisé pour le **01/01/2018**. Il doit permettre de :

- **cartographier l'existant** (socle fonctionnel, socle technique, sécurité),
- déterminer la **cible** en cohérence avec les objectifs stratégiques du GHT,
- définir la **trajectoire** pour atteindre le SI cible en **priorisant** les projets et en évaluant les **moyens nécessaires** (humains et financiers).

ASSURER UN PILOTAGE EFFICIENT DE LA CONVERGENCE SI

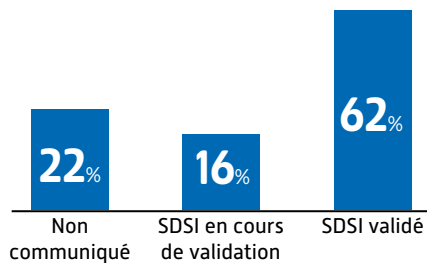
La DGOS recommande* la mise en place d'une gouvernance articulée autour d'**instances communes** :

- une commission stratégique du SI,
- un comité de pilotage dédié au SDSI,
- des groupes projets thématiques.

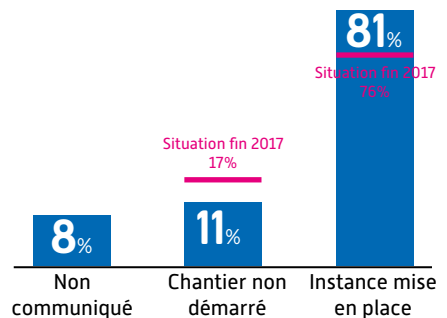
Par ailleurs, la mise en place d'une **direction des systèmes d'Information (DSI) commune** est présentée comme un **facteur clé** pour garantir la gestion commune du SIH et réussir la convergence.



Validation des SDSI**



Instance de pilotage SI de GHT**

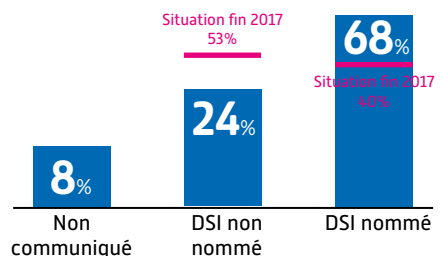


DONNÉES CLÉS SUR LES SDSI DE GHT

- Par rapport à l'échéance de fin 2017, il existe des **retards** sur la réalisation d'un **SDSI complet et validé**.
- Plusieurs GHT ont réalisé un **SDSI « macro »**; les grandes **orientations stratégiques** sont présentées mais le **portefeuille projets** reste à définir.



Nomination d'un DSI de GHT**



RETOURS TERRAINS

- Ce décalage est notamment lié aux **retards sur les PMP** et à la difficulté d'amorcer une **gouvernance commune** au sein du GHT.
- Plusieurs GHT souhaitent approfondir leur SDSI, notamment au regard de la **stratégie régionale SI**. Certains GHT bénéficient des financements de **l'appel à projets de la DGOS** pour réaliser leur seconde version de SDSI.



DONNÉES CLÉS SUR DSI COMMUNE

- Les **premiers chantiers**, notamment autour du SDSI, ont permis d'**amorcer les démarches de collaboration** entre les établissements des GHT.
- Les démarches s'orientent davantage vers une DSI construite **au fil des projets** que vers une **DSI commune « hiérarchique »** structurée par un organigramme.

*DGOS - Guide méthodologique « stratégie, optimisation et gestion commune d'un système d'information convergent d'un GHT » - mai 2016.

** Données recueillies dans le cadre d'entretiens téléphoniques, réalisés entre mars et juin 2018, avec 119 référents SI de GHT (12 régions composées de 129 GHT).

2ème CHANTIER

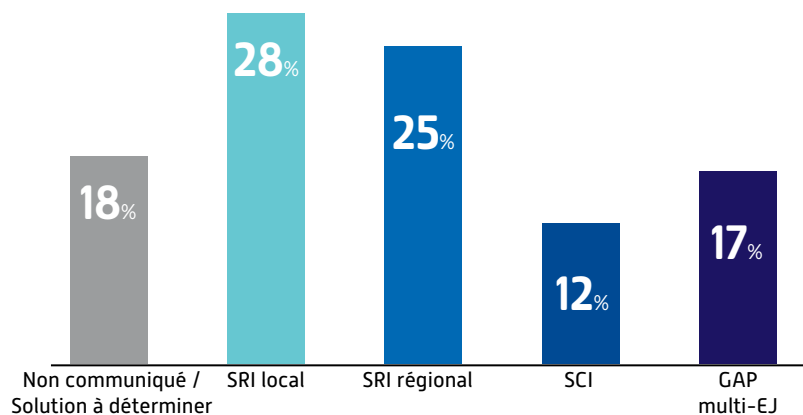
METTRE EN PLACE DES PRÉREQUIS A LA CONVERGENCE

Il est recommandé aux GHT* d'opérer le rapprochement et la fusion des identités patient en amont de tout rapprochement fonctionnel. L'objectif est de mettre en place un référentiel unique d'identités alimentant les applications permettant les échanges de données patients au sein du GHT et avec les partenaires. La convergence de l'identité patient vise donc à la mise en place d'une solution cible (GAP multi-EJ), qui peut être réalisée par l'intermédiaire de scénarios transitoires (SCI ou SRI).

La convergence de l'identité des professionnels de santé sur le GHT revêt également un caractère essentiel.



Choix du scénario technique de convergence de l'identité patient**



GAP multi-EJ – Gestion administrative du patient multi-entités juridiques

SCI – Serveur commun d'identités (fusion des identités hors de la GAP)

SRI – Serveur de rapprochement d'identités (rapprochement des identités par fédération hors de la GAP)



DONNÉES CLÉS SUR L'IDENTITÉ PATIENT

A défaut de pouvoir aller directement vers une **gestion administrative des patients (GAP) unique** à horizon 2021 (ressources financières ou humaines et délai), une majorité de GHT s'oriente vers des **serveurs de rapprochement d'identité**.



RETOURS TERRAINS

Les GHT s'interrogent sur l'**articulation entre les projets de GHT** et les initiatives régionales (SRI régional) et **nationale** (identifiant national de santé).



Convergence de l'identité des professionnels de santé**



Environ 83% des GHT souhaitent réaliser un projet de convergence de l'active directory



Environ 81% des GHT souhaitent mettre en place un annuaire des professionnels pour le groupement



DONNÉES CLÉS SUR LA CONVERGENCE DE L'IDENTITÉ DES PROFESSIONNELS

- La plupart des GHT souhaite initier un ou plusieurs projets de convergence de l'identité des professionnels : IAM connecté à la GRH, relations d'approbation, AD fédéré ou commun.

*DGOS – Guide méthodologique « stratégie, optimisation et gestion commune d'un système d'information convergent d'un GHT » – mai 2016.

** Données recueillies dans le cadre d'entretiens téléphoniques, réalisés entre mars et juin 2018, avec 119 référents SI de GHT (12 régions composées de 129 GHT).

3ème CHANTIER

STRUCTURER UN SOCLE TECHNOLOGIQUE ET DE SÉCURITÉ PARTAGÉ

La mise en place d'un **socle technique commun** est primordiale pour assurer le recueil, le stockage, la distribution et l'échange des données utiles au fonctionnement des établissements de santé parties au GHT. L'élaboration d'une **politique de sécurité** du SI du GHT revêt également un caractère essentiel.

OBJECTIFS DE MISE EN PLACE D'UN SOCLE TECHNOLOGIQUE UNIQUE

La mise en place d'un socle technologique unique vise à **réduire l'hétérogénéité technique** à travers l'harmonisation des postes de travail, la constitution d'un réseau de GHT ou l'hébergement commun des données de santé. L'objectif est également de* :

- **optimiser des tâches identiques** répétées dans chaque établissement partie à un GHT,
- **partager l'expertise technique** pour améliorer l'efficacité de la DSI et la qualité du service,
- **faciliter la négociation des contrats** (ou avenants) pour les nouvelles licences ou extensions.

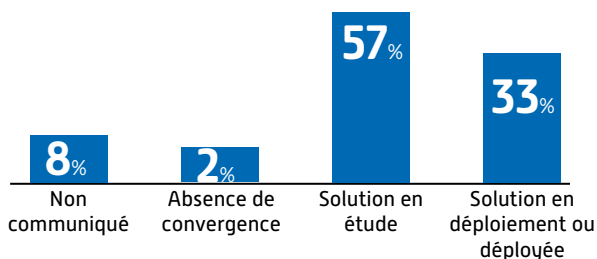
OBJECTIFS DE MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE SÉCURITÉ SI (PSSI) DU GHT

La mise en place des GHT induit une **ouverture du SI** à un nombre plus important d'utilisateurs. En outre, ces utilisateurs sont plus **mobiles** et amenés à **exercer sur plusieurs établissements du GHT**. Ce contexte implique une **réflexion accrue sur la sécurisation du SI**. A l'aune de ces enjeux, le GHT doit formaliser une PSSI et nommer un RSSI (responsable de la sécurité des SI).

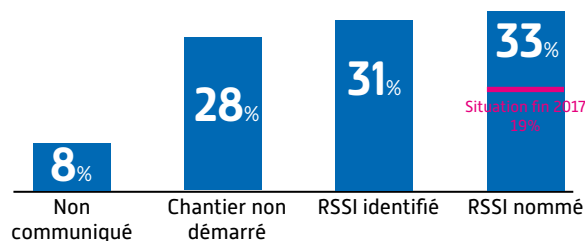
A compter du **25/05/2018**, les GHT ont dû se conformer aux dispositions du règlement européen pour la protection des données (**RGPD**). Dans un premier temps, ce règlement introduit l'obligation de **se doter d'un DPO** (délégué à la protection des données).



Déploiement d'un réseau Internet haut-débit de GHT **



Nomination d'un RSSI de GHT**

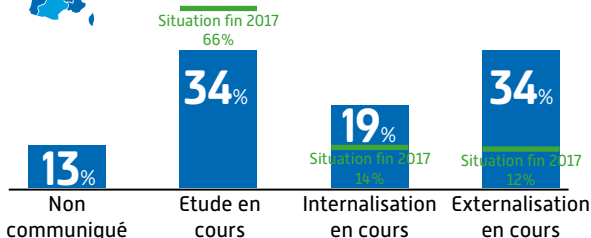


DONNÉES CLÉS SUR LES RÉSEAUX DE GHT

Plusieurs GHT s'inscrivent dans les démarches de connexion aux **réseaux très-haut débit régionaux**.



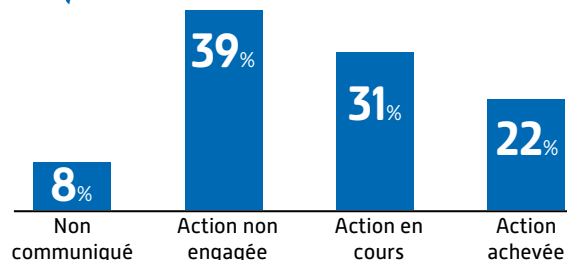
Hébergement des données de santé **



Environ 12% des groupements ont validé une PSSI de GHT



Nomination d'un DPO de GHT**



RETOURS TERRAINS

La technicité, la **durée**, les ressources nécessaires et le **coût** des projets d'hébergement sont difficilement **compatibles** avec **l'échéance de convergence pour 2021**.



RETOURS TERRAINS

Les GHT rencontrent des **difficultés à recruter certains profils** (RSSI, DPO, chefs de projet, etc.) pour avancer sur les projets de convergence.

*DGOS - Guide méthodologique « stratégie, optimisation et gestion commune d'un système d'information convergent d'un GHT » - mai 2016.

** Données recueillies dans le cadre d'entretiens téléphoniques, réalisés entre mars et juin 2018, avec 119 référents SI de GHT (12 régions composées de 129 GHT).

4ème CHANTIER

CONSTRUIRE UN SOCLE FONCTIONNEL CONVERGENT

La construction d'un **socle fonctionnel convergent** a pour objectif principal de répondre aux besoins des professionnels de santé et des équipes. Ces besoins sont exprimés dans le cadre des ateliers menés autour du projet médical partagé (PMP) et de la mise en œuvre des fonctions mutualisées (notamment achats et DIM).

Le projet central des GHT porte sur la convergence du **dossier patient informatisé (DPI)**, sur une partie ou l'ensemble des établissements du groupement.

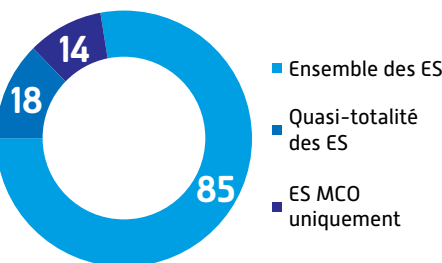
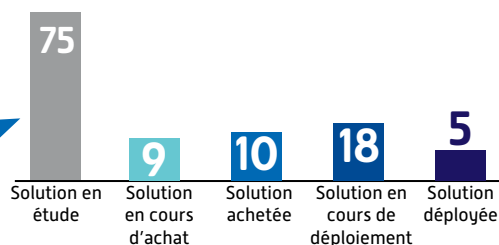
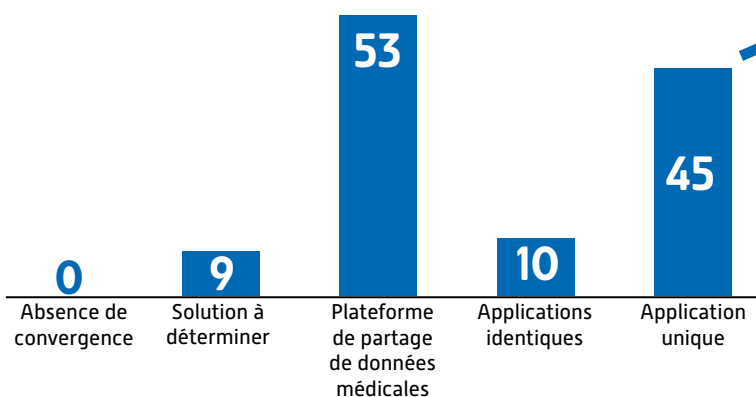


Projets de dossier patient informatisé (DPI) de GHT

Avancement du projet

Non communiquées
12 GHT

Etape transitoire retenue



Périmètre cible du projet

DONNÉES CLÉS SUR LA CONVERGENCE DU DPI

Malgré les difficultés à aller vers une application unique à **horizon 2021** (manque de ressources financières et humaines, délais courts), une **part croissante de GHT** s'oriente vers la mise en place d'un **DPI unique**.

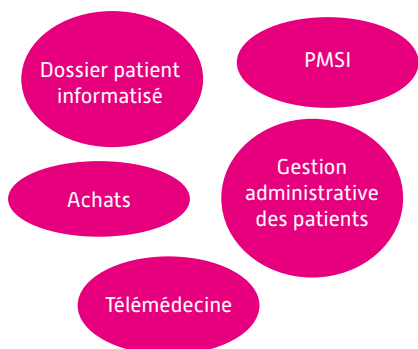
RETOURS TERRAINS

Les GHT s'interrogent sur **l'articulation entre les projets de GHT** et les outils régionaux (TSN/SNACS) et **nationaux** (DMP/MSSanté). Une réflexion est également en cours sur la pertinence d'utiliser des **solutions transitoires** au regard des **usages métiers**.



Priorités de convergence du socle fonctionnel des GHT*

Chantiers prioritaires



Autres chantiers



*Données recueillies dans le cadre d'entretiens téléphoniques, réalisés entre mars et juin 2018, avec 119 référents SI de GHT (12 régions composées de 129 GHT).



Pour aller plus loin, rendez-vous sur

- Le portail d'appui SI GHT : <http://www.si-ght.fr/>
- Le site de l'ASIP Santé : esante.gouv.fr
- Le site du Ministère des Solidarités et de la Santé



esante.gouv.fr

Le portail pour accéder à l'ensemble des services et produits de l'ASIP Santé et s'informer sur l'actualité de la e-santé.



[@esante_gouv_fr](https://twitter.com/esante_gouv_fr)



[linkedin.com/company/asip-sante](https://www.linkedin.com/company/asip-sante)



Vos contacts à l'ASIP Santé sur le projet GHT

- Adrien PICARD : adrien.picard@sante.gouv.fr
- Elsa CRÉAC'H : elsa.creach@sante.gouv.fr